



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

31 janvier 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 31 janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-06	29.01.2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLICHET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n°2020-06 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLICHET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2012-36 en date du 29 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-63 du 23 novembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la nomination de Monsieur Nicolas FLICHET en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions de cette mission, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après:

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires ;
- des instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité et en cas d'absence de Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Sed ALLALI, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication:
- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 – service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Sous l'autorité et en cas d'absence de Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée pour viser, dans les conditions fixées par l'article 3 du présent arrêté, dans la limite de ses attributions à Monsieur Sed ALLALI, ingénieur des systèmes d'information et de communication :
- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 – service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut attester du service fait pour les dépenses relevant du SIDSIC, Monsieur Sed ALLALI, ingénieur des systèmes d'Information et de communication.

Est habilité à valider les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses du centre de coût « PRFML03092-SIC » : Monsieur Sed ALLALI.

ARTICLE 6 : L'arrêté PCPIIT n°2019-07 du 8 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 29 janvier 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet:

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>